

Collecte des surplus de résidus verts : il faut utiliser le bac brun en premier

(Beauharnois – Le 16 octobre 2025) L'automne rime avec le râtelage des feuilles mortes, le nettoyage du terrain — et des montagnes de résidus verts à ramasser. La MRC de Beauharnois-Salaberry profite de l'occasion pour rappeler quelques consignes, afin d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des matières organiques.

- Le bac brun doit être utilisé en premier -

Les citoyens doivent remplir leur bac brun en priorité, et ce, même s'il est permis d'utiliser des contenants supplémentaires pour traiter les surplus. Aucun résidu vert ou sac ne sera ramassé si le bac brun ne se trouve pas aussi en bordure de rue lors des journées de collecte. Lorsque le bac brun est plein, voici les contenants supplémentaires pouvant être utilisés :

- Sacs en papier (sans attache, sans bande autocollante et sans élastique) ;
- Poubelles fermées et étanches (maximum 100 litres) ou bacs roulants, sur lesquels est inscrit un « V » bien visible.

- Aucun plastique n'est accepté avec les matières organiques -

Pour assurer la qualité du compost produit, aucun plastique n'est accepté lors de la collecte des matières organiques, et ce, même s'ils sont identifiés comme étant compostables ou biodégradables. Cette interdiction touche autant les grands sacs de feuilles ou de jardin que les petits sacs que l'on met dans les bacs de cuisine. Les matières organiques peuvent être déposées en vrac dans le bac brun, mais pour ceux préférant utiliser des sacs, seuls ceux en papier et exempts de toute attache sont acceptés.

- Les bacs doivent rester accessibles -

Les bacs étant levés à l'aide d'une pince robotisée, aucun sac ni résidu ne doit se trouver à l'avant ou sur le dessus des bacs. Un dégagement de 60 cm (2 pieds) autour de ceux-ci est nécessaire. Ceci permet aux collecteurs d'éviter des accidents, tout en assurant un travail efficace de leur part.

- Se départir des branches au bon endroit -

Les brindilles et petites branches sont acceptées à la collecte régulière des matières organiques. Celles-ci doivent toutefois mesurer moins de 5 cm de diamètre (2 pouces) et moins de 60 cm de longueur (2 pieds). Elles doivent se trouver dans les contenants admissibles, sans en dépasser. Pour les plus grosses branches, les citoyens sont invités à se renseigner auprès de leur municipalité pour les options offertes (collectes spéciales ou dépôt à l'écocentre).

La MRC remercie les citoyens de leur participation à la collecte des matières organiques ainsi que du respect des consignes. Pour toute question, vous pouvez consulter le site Internet de la MRC, sous l'[onglet matières organiques](#).

-30-

MRC de Beauharnois-Salaberry

Source : Christian Lambert
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Tél. : 450-225-0870, poste 226
Courriel : c.lambert@mrcbhs.ca